



Ville de BRESLES
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille vingt-et-deux,

Le MERCREDI 28 SEPTEMBRE à 20h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur CRUCET Christophe – Madame Bernardine LANGLET - Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame Valérie GAULTIER—**ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Régine GILLAIN – Michel MAGNIER – Pierre-Alexandre PILLON – Katia MESNARD – Frédéric LEONARDI –Cédric LEVESQUE – Thomas COPPE – Marine CAYER – Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – Cécile BEAUVAIS – Jason ELOY - Jean-Marie SIRAUT – Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES

Madame Véronique DUQUENOY donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Virginie TOSSER donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien PULLEUX

Madame Nathalie HENRY donne pouvoir à Madame Bernardine LANGLET

Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD donne pouvoir à Monsieur Frédéric LEONARDI

Madame Ambre MINEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT

ABSENTS EXCUSES :

Madame Valérie JIMENEZ

Monsieur Richard STEVENS

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marine CAYER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2022 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

Décisions prises par Monsieur Le Maire

a) Régie de recettes et d'avances Médiathèque (Décision du 06/09/2022)

Portant modification de la régie de recettes et d'avances pour la Médiathèque, abroge et remplace la délibération du 19 décembre 2019 et antérieure ainsi que les arrêtés municipaux du 14 janvier et 18 février 2020, du 27 octobre 2011 et antérieurs.

b) Avenant au marché de Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour l'installation de professionnels de santé (Décision du 22/09/2022)

Avenant avec l'entreprise C. FOURNIER – Architecte DPLG – 10 Rue Léonard de Vinci - 60000 BEAUVAIS pour un montant de travaux de 4 127.00 € HT (soit 4 952.40 € TTC).

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs, créations et suppressions de postes

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs joint en annexe afin de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet.
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2nd classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ere} classe à temps complet.
- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps complet.
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2nd classe à temps complet.

Vu l'avis du comité sociale territorial du 16 septembre 2022,

Monsieur Le Maire indique que ces créations de postes ne sont pas dues à des embauches mais des réussites aux concours pour deux personnes et passages de grade, donc créations de poste et suppressions de poste correspondant à l'ancien grade.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs, créations et suppressions de postes tels que présentés et **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Modification du dispositif RIFSEEP : ajout d'un cadre d'emploi

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 janvier 2018, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/03/2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

Par délibération du 20 mars 2019, la présente assemblée avait déjà élargi, à compter du 8 avril 2019, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les bibliothécaires

La collectivité souhaite recruter un assistant de conservation du patrimoine pour sa médiathèque.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01/10/2022, au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

- **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsable de structure / fonction de coordination ou de pilotage	17 000 €	2 000 €
G 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	15 000 €	1 750 €
G 3	Poste d'instruction avec expertise	13 000 €	1 500 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 24/01/2018.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de délibérer et d'approuver l'ajout du cadre d'emploi « assistant de conservation » pouvant bénéficier du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'ajout du cadre d'emploi « assistant de conservation » pouvant bénéficier du RIFSEEP et **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Madame GAULTIER prend la parole et énonce : Monsieur Le Maire indique que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et de l'autoriser à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite et également que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la convention d'adhésion avec le cdg60 et **autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite et également que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Convention avec le Service des Archives du CDG60

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil que conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : *« Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ».*

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,

- Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- Élimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
- Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité

Monsieur Le Maire précise que nous avons fait intervenir un archiviste afin de faire un état des lieux de nos archives afin d'estimer la durée nécessaire pour clarifier nos archives et nous établir un devis. Suite à sa visite une proposition à 3 360 € nous a été faite pour 84 heures.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame BEAUVAIS demande s'il ne serait pas nécessaire d'avoir une vigilance sur certains documents au vu de l'actualité, notamment sur le terrain des 100 mines.

Monsieur Le Maire lui répond que justement cela fait partie des missions de l'archiviste de voir ce qu'il faut garder ou pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe, d'inscrire au budget les crédits correspondants et **autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.

FINANCES – COMPTABILITE

5. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur Le Maire rappelle que le 2 mars dernier, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une convention de recouvrement des produits locaux et d'une autorisation permanente et générale de poursuite. Cependant, le trésorier du Service de Gestion comptable de Beauvais propose une mouture révisée de la convention de recouvrement des produits locaux.

Cette nouvelle version, annexée, correspond au plus près à l'attention portée par Monsieur le Maire avec un seuil bas d'action en matière de recouvrement et est en cohérence avec la volonté de la DDFIP d'agir plus densément dès le début des non paiements spontanés.

Pour mémoire, les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

La commune de Bresles émet en moyenne, chaque année, 800 titres de recettes.

Le taux de recouvrement qui exprime le rapport entre le montant des sommes encaissées et le montant total des impayés est de 80% en 2021 contre 96% en 2020 (Source : Tableau de bord financier – DGFIP).

La définition d'une action en recouvrement concertée entre l'ordonnateur et le comptable est possible par la signature d'une convention de recouvrement des produits locaux. Elle permet ainsi de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de 4 axes majeurs d'amélioration :

- . mieux partager l'information entre les services de l'ordonnateur et le comptable ;
- . diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés ;
- . améliorer les résultats des actions de recouvrements ;
- . fluidifier la gestion des admissions en non-valeurs et des créances éteintes.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable public, contribuant ainsi à garantir à la commune de Bresles des ressources régulières en conformité avec les prévisions budgétaires.

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la commune de Bresles auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la charte nationale des *bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*, signée par la DGFIP et les associations représentatives des élus locaux dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services, il s'agit d'un véritable partenariat inéluctable pour la bonne gestion de la commune de Bresles.

Enfin, il est à noter que la convention 2022 signée entre le comptable assignataire et la commune de Bresles devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à la signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

6. Garantie d'emprunt SA HLM du Beauvaisis – Réaménagement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations

Madame GAULTIER prend la parole et indique que pour permettre la construction de logements à loyer modéré sur son territoire, au lieudit « Les Hauts du Wart », la commune de Bresles s'était engagée, à garantir, en juin 2008 et ce jusqu'en juin 2034, le remboursement du prêt locatif contractualisé par la SA HLM du Beauvaisis auprès de la Caisse des dépôts et consignations s'engageant ainsi à effectuer le paiement en son lieu et place en cas de défaillance de la SA HLM du Beauvaisis

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la SA HLM du Beauvaisis, la Banque des Territoires propose de réaménager une partie de son encours.

Ce projet de réaménagement prévoit, en outre, un passage d'index Inflation vers un index Livret A.

La ligne du prêt à taux réaménagé à taux révisables sera indexée sur le taux du livret A, taux en vigueur à la date de valeur du réaménagement du prêt et non plus sur un index inflation permettant ainsi d'alléger les charges financières de la SA HLM du Beauvaisis et par là de sécuriser davantage notre garantie.

Pour information, le prêt garanti par la ville de Bresles, comporte, une seule ligne de prêt réaménagé dont le montant total garanti restant dû s'élève désormais à 27 103,08 € (capital garanti arrêté au 31/12/2021).

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer le réaménagement de la dette CDC pour la garantir d'emprunt SA HLM du Beauvaisis.

Monsieur Le Maire indique que l'on travaille beaucoup avec la SA HLM du Beauvaisis et précise que cette société d'HLM a changé de nom, maintenant c'est LAESSA, nous avons des partenariats avec eux et on a jamais eu aucun problème. Pour ce qui est des emprunts garantis par la ville, Monsieur Le Maire indique que depuis qu'il est aux finances il n'a jamais vu une société HLM faire faillite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer le réaménagement de la dette CDC pour la garantir d'emprunt SA HLM du Beauvaisis (LESSA).

7. Décision Modificative n° 2 – Budget principal 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, à la nomenclature M14 et à la délibération n° 2022_04_5 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022, il convient de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal de la ville :

1. Au regard des dépenses d'investissement relatifs aux travaux de réaménagement du rond-point RD931 (Giratoire Aréfin), il convient, sur les conseils du trésorier du Service de gestion comptable de Beauvais, d'annuler les écritures de la DMI au profit de l'article 2315 en dépenses et 131 en recettes. Cette écriture permettra la récupération de la TVA via le FCTVA.
2. Au regard des dépenses d'investissement courants, il convient de modifier quelques écritures afin de satisfaire des acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité :
 - . Acquisition de nouveaux PC pour les services administratifs devenus obsolètes (Poste pour la police municipale, le périscolaire, la médiathèque et le service comptabilité) ;
 - . Régularisation d'une facture Lhotelier de déc. 2020 d'un montant de 21 513,60 € TTC relative à des travaux de branchement d'eau potable pour la cour de la Mairie. Travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des places ;
 - . Régularisation d'une facture NEDAP de juin 2021 d'un montant de 24 684,00 € TTC relative à l'acquisition d'un automate RFID permettant l'identification numérique dont le but est la traçabilité et le suivi de la gestion de stock des ouvrages.
3. Au regard de la mise au norme environnemental de l'ancienne décharge communale localisée à proximité d'un site Natura 2000, une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de gestion des déchets et terres pollués a été contractualisée pour un montant de 8 724 € TTC. Il convient d'inscrire ces nouveaux crédits.

4. Au regard de l'examen du compte 458 par les services de la trésorerie, il convient de solder et régulariser quelques écritures de 2019 et 2020 relatives aux travaux d'aménagement du centre-ville.

Pour rappel, par délibérations 2018-145 et 2019-158, la CAB a retenu dans ses programmes d'investissement 2018 et 2019, l'extension du réseau d'eaux pluviales avec création de branchement et création de 6 avaloirs dans le cadre de la requalification des places publiques de la ville de Bresles.

Détenant la compétence assainissement et notamment la gestion des eaux pluviales urbaines, la CAB participe aux opérations d'investissement des communes. La commune, quant à elle, participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des dépenses.

C'est dans ce contexte, qu'il convient de régulariser ce compte de tiers en payant également le solde de l'opération dont le montant s'élève à 57 227,81 € TTC.

Une participation financière de la CAB, pour la partie assainissement, est attendue pour un montant de 58 397,21 €.

Imputations / libellés	Opération N°	Crédit ouverts au BP 2022	DM1 -2022 Propositions nouvelles			
			Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<i>Investissement</i>						
454109 - 90 - 999 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Dépenses - Travaux de réaménagement du rond-point RD 931	452	0,00 €	- 600 000,00 €			
454209 - 90 - 999 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Dépenses - Travaux de réaménagement du rond-point RD 931		0,00 €			- 600 000,00 €	
2915 - 90 - 999 - Installations, matériel et outillage techniques		0,00 €		600 000,00 €		
1318 - Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		0,00 €				600 000,00 €
			- 600 000,00 €	600 000,00 €	- 600 000,00 €	600 000,00 €
2138 / 2313 - 824 - 999 - Autres constructions	427	0,00 €		22 000,00 €		
2318 - 324 - 999 - Autres immobilisations corporelles en cours	451	260 000,00 €	22 000,00 €			
			- 22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €
45411 - 824 - 999 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Dépenses - Travaux Centre ville	427	0,00 €		22 000,00 €		
45421 824 - 999 - Travaux effectués pour le compte d'un tiers - Recettes - Travaux Centre ville		0,00 €				22 000,00 €
2313 - 824 - 999 - Constructions		0,00 €				22 000,00 €
45421 - 824 - 999 - Recettes - Travaux Centre ville		0,00 €				38 000,00 €
2041512 - 824 - 999 - Participation aux travaux d'investissement - Am. Centre Ville		0,00 €			60 000,00 €	
2318 - 824 - 999 - Autres immobilisations corporelles en cours	451	260 000,00 €	82 000,00 €			
1641 - 020 - 999 - Emprunt	/				- 82 000,00 €	
			- 82 000,00 €	82 000,00 €	- 82 000,00 €	82 000,00 €
2158 - 321 - 999 - Autres installations, matériels et outillages techniques	417			25 000,00 €		
2183 - (020-112-251-321 - 999) - Matériel informatique	/	11 500,00 €		10 000,00 €		
2312 833 - 999 - Agencement et aménagements de terrains				10 000,00 €		
2318 - 324 - 999 - Autres immobilisations corporelles en cours	451	260 000,00 €	45 000,00 €			
			- 45 000,00 €	45 000,00 €	- €	- €
			749 000,00 €	749 000,00 €	682 000,00 €	682 000,00 €

Opérations :

452 Réaménagement du giratoire RD931.(Giratoire AREFIM)

427 Aménagement du Centre ville

451 Restauration du Colombier

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 telle que présentée.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Convention vétérinaire « Animaux errants blessés sur la voie publique »

Monsieur Le Maire indique que ce point va être annulé pour la convention vétérinaire pour les animaux errants blessés sur la voie publique. Monsieur Le Maire précise que cela est du ressort de la police du maire et que c'est un peu compliqué depuis que l'on en parle, nous sommes en rapport avec le vétérinaire, mais nous avons reçu les tarifs pour les chats, mais pas pour les chiens, on ne sait pas si c'est un cheval ou autre, donc on annule ce point et on attend d'avoir un dossier plus complet avant de prendre une délibération.

9. Mise en location de la Maison située sur le stade municipal

Monsieur CRUCET prend la parole et expose que l'agent de la commune qui exerçait des missions de gardien au stade municipal a quitté son logement au 30 juin 2022. Afin d'assurer des missions de gardiennage et veiller à la sécurité et à la propreté du site il convient d'envisager une nouvelle solution de gardiennage. Monsieur Maximilien LENGLET, président du club de foot de Bresles, a indiqué à la Mairie qu'il serait intéressé d'occuper le logement en contrepartie de missions de gardiennage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de gardiennage ci-jointe et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la convention de gardiennage ci-jointe et **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

URBANISME

10. Projet d'une installation de méthanisation sur Auneuil

Monsieur Le Maire indique que la Société BIOGAZ 60 du Pays de Bray a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, d'injecter le Biogaz dans le réseau GRDF et d'épandre des digestats sur le territoire de communes de l'Oise.

Un Avis de consultation publique a lieu du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022.

Le dossier est consultable en Mairie.

La Préfecture invite le Conseil Municipal à donner son avis quant à ce plan avant le 25 octobre 2022.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de formuler son avis lors de la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** n'émet pas d'avis défavorable au plan proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu des questions de conseiller, trois questions de la liste de l'alternative durable et une vingtaine de la liste ensemble pour Bresles.

Je ne vais pas répondre à toutes aujourd'hui, il y aura encore plusieurs conseil municipaux, mais pour respecter la parité du conseil municipal et l'intérêt de chaque conseiller, je dois donc répondre à une question posée par l'opposition et quatre posées par la liste ensemble pour Bresles.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur SIRAUT afin qu'il pose une question sur les trois qui ont été faites. Monsieur SIRAUT indique qu'il n'a pas compris le cheminement de la réflexion de Monsieur Le Maire qui l'amène à ne répondre qu'à une question de son équipe. Monsieur Le Maire lui répond qu'il y a plus de vingt questions, il ne va pas répondre à toutes. Monsieur SIRAUT lui rétorque « pourquoi pas ? ». Puisque ça respecte le règlement intérieur qui stipule qu'il faut qu'elles soient envoyées en amont, trois jours avant, lui semble-t-il. Monsieur Le Maire rappelle que c'est une assemblée délibérante, que cela ne le dérange pas de répondre à des questions mais nous n'allons pas passer plus de temps à répondre aux questions qu'à délibérer en conseil municipal. Il existe des commissions, on peut venir le voir lorsqu'il y a des problèmes, donc là sur plus d'une vingtaine de questions, par rapport à la répartition des conseillers municipaux, afin de respecter tout le monde, Monsieur Le Maire propose une question pour l'opposition, quatre questions pour la liste ensemble pour Bresles, on fera cela à chaque conseil municipal. Là ça fait cinq questions relatives à la vie de Bresles. Monsieur SIRAUT indique que ce n'est pas dans le règlement du coup. Monsieur Le Maire répond qu'on verra cela la prochaine fois, on va changer le règlement. Monsieur Le Maire précise que dans le règlement « si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion de conseil spécialement organisée à cet effet ». Donc c'est le cas ici donc si vous voulez on fera une réunion de conseil un peu spécifique. Monsieur SIRAUT lui demande si son groupe est d'accord, Monsieur Le Maire lui répond que l'on ne va pas passer son temps à répondre à des questions et que donc la répartition équitable et demande à Monsieur SIRAUT de poser ses trois questions.

Monsieur SIRAUT énonce :

- Les communes de l'Oise dont des communes voisines surveillent de très près la pollution de l'eau aux pesticides, quel est l'état à Bresles ? Avons-nous des nouvelles pour le second captage d'eau pour notre ville ? Et pouvez-vous présenter le protocole en cas de pollution des eaux ? Quand auront lieu les prochaines analyses ?

Monsieur Le Maire lui répond que c'est une compétence de l'Agglo, et donc lui demande de poser la question à l'Agglo. Monsieur Le Maire dit : deuxième question.

Monsieur SIRAUT énonce :

- La première réunion publique pour dire NON à l'installation de stockage de déchets inertes a eu lieu le vendredi 23 septembre 2022, des habitants n'ont pas reçu l'information dans leur boîte aux lettres, comment c'est organisée la distribution. Nous nous sommes proposés pour aider à la distribution, personne ne nous a demandé de l'aide. Pouvons-nous pour les prochaines informations établir ensemble un plan de distribution afin d'améliorer la diffusion de l'information ?

Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu des flyers, la presse plus l'information électronique. Monsieur Le Maire dit : troisième question.

Monsieur SIRAUT lui demande pour leur proposition de peut-être participer la prochaine fois à la distribution, un plan de distribution... Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de problème, et qu'il est étonné qu'il ne soit pas venu le voir dès le départ. Après il pense qu'il y a une association qui va se créer, c'est ce qu'il souhaite et indique que plus il y a de monde mieux cela vaut donc dans ce cas là quand tout sera organisé il faudra venir le voir. Il n'y a pas de problème, l'information a été passée dans la presse sur facebook, il y a eu des flyers de distribués, les deux panneaux électroniques alors si l'information n'était pas assez importante.

Monsieur Le Maire dit : troisième question Monsieur SIRAUT.

Monsieur SIRAUT énonce :

- Pouvons-nous mettre en place un calendrier des commissions et des conseils au trimestre afin de pouvoir s'organiser plus facilement ?

Monsieur Le Maire lui indique que la réponse est oui.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame GILLAIN pour sa question.

Madame GILLAIN prend la parole et énonce :

- Ayant été interpellée à plusieurs reprises par des personnes avec des difficultés de handicap et de mobilité à savoir notamment les personnes en fauteuil roulant qui passent par l'entrée du deuxième cimetière pour aller au colombarium, le passage est en gravillon ce qui pose de gros problèmes pour circuler.

Serait-il possible ou envisageable d'ouvrir la grille qui est toujours fermée à clés sur le troisième cimetière menant par l'allée goudronnée au colombarium ? Ouverture le matin et fermeture le soir aux heures habituelles. Ce qui faciliterait et qui permettrait à ces personnes de s'approcher au plus près pour venir se recueillir et honorer leurs défunts.

Il serait souhaitable si cela est possible de mettre un affichage pour en indiquer l'ouverture.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CRUCET.

Monsieur CRUCET répond que oui, il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas ouvrir le troisième cimetière. Il indique qu'il verra cela dès le lendemain avec Madame PETROT et en informeront Monsieur DARDENNE qui ouvre le cimetière afin qu'il ouvre également le troisième cimetière. Ensuite pour répondre pour la possibilité de mobilité plus circulante, il avait été lors d'une discussion avec Madame PETROT qui tient le cimetière à la Mairie et Monsieur MAGNIER qui est également au cimetière de faire des allées en enrobé, permettant d'avoir un déplacement un peu plus optimal entre temps nous avons reçu la Région qui au niveau environnemental exerce une poussée très caractéristique sur le fait de mettre en herbe toutes les allées du cimetière. Lorsque nous les avons reçus, était présents Monsieur Le Maire, Madame TERRIER, Monsieur LECHEVIN du fleurissement, nous avons expliqué les difficultés que cela va générer, parce que de mettre en herbe, il ne faut plus tondre, il faut quand même avoir tout cela en ligne de compte. Nous avons fait une levée de bouclier Madame GILLAIN pour être honnête, nous nous sommes un peu heurtés à des murs et des personnes qui ont essayé cela dans le nord de la France et il semblerait que cela ait super bien fonctionné sans aucun problème de la population, vous me permettez d'avoir quelques doutes sur le sujet. Aujourd'hui une partie de la réalisation de ce projet qui devait se faire sur 2023, on ne sait pas où aller, la question est de se dire effectivement, on force le trait et on fait des allées un peu comme au Père Lachaise ou on attend et on risque de se faire retoquer par la Région et ses décideurs au niveau fleurs et environnement. Donc aujourd'hui c'est un peu une réponse de Normand, parce qu'il n'a pas forcément la réponse de la décision, il pense que c'est un point qui est prévu lors de la prochaine commission cimetière, puisqu'il y a déjà deux ou trois points à voir qui va arriver prochainement, il pense que c'est un point qui sera abordé après il faut y réfléchir et prendre une décision sérieuse, parce qu'une fois que ce sera fait, ce sera fait et on ne pourra plus revenir en arrière. Si on met en herbe et que l'on ne tond pas, l'herbe va monter et on verra sur les réseaux sociaux qu'il n'y a pas de tondeuse etc. Donc il s'excuse de ne pas avoir de meilleure réponse, mais nous sommes confrontés à ce genre de problèmes.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire effectivement de prendre en compte la problématique des personnes en fauteuils roulants, bien sûr c'est évident. Monsieur Le Maire indique que cet après-midi, avec Madame GAULTIER ils ont reçu une personne qui est venue en fauteuil roulant et qui n'était pas contente parce que ça ne roulait pas. Monsieur Le Maire indique que lui aussi aurait préféré des pavés qui soient un peu plus plats, mais l'ABF préconise des pavés comme ceux que nous avons, il précise aussi savoir que mesdames en talons c'est toujours un peu embêtant, mais malheureusement ce n'est pas toujours facile avec ces pavés, mais même si on est Maire nous n'avons pas toujours gain de cause. Monsieur Le Maire précise qu'ils feront le maximum pour ça pour les personnes handicapées, mais que se sera compliqué.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur FABUREL pour sa question.

Monsieur FABUREL énonce :

- La fin de l'année approche à grands pas, l'année dernière, nous nous étions mobilisés pour distribuer les repas pour nos aînés ou pour qu'ils viennent les récupérer en salle des fêtes, qu'est-il prévu cette année pour le repas de fin d'années pour nos aînés ?

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame GAULTIER.

Madame GAULTIER lui répond qu'effectivement Monsieur Le Maire a validé dernièrement de monter l'opération qui fut un réel succès, puisque nous avons fait plaisir à 337 breslois, pour rappel lors du précédent mandat un déjeuner avec orchestre avait été organisé et 141 personnes étaient présentes. Donc là plus du double, donc nous allons renouveler l'opération. Nous allons commencer début octobre à regarder pour trouver un restaurant, des menus sympas, nous allons étoffer un peu ce repas, le compléter, c'est vrai qu'à cause du Covid les recettes de la Mairie n'ont pas été celles attendues, donc nous avons essayé de faire plaisir à nos breslois, l'an dernier lors de la distribution les gens ont été très sympas, plutôt contents les retours ont été plutôt bons.

Monsieur Le Maire ajoute qu'effectivement plus de personnes ont été touchées par rapport aux repas habituels. Changer les habitudes c'est parfois compliqué, mais l'année dernière nous avons touché beaucoup plus de personnes et nous allons recommencer.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRE pour sa question.

Monsieur GEOFFRE énonce :

- Afin d'améliorer le développement écologique et durable de la commune, le compostage est un excellent moyen de recycler les déchets organiques. Avons-nous actuellement des composteurs au sein de la commune ? Si non, est-il possible d'en acquérir à moyen terme ? Où pourront-ils être installés ?

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CRUCET.

Monsieur CRUCET répond qu'effectivement il n'y a pas de composteurs sur Bresles, c'est un sujet que nous avons tenté d'aborder depuis un moment, nous sommes partis sur l'idée d'en mettre et nous nous sommes aperçus que sur les collectivités, les composteurs étaient vendus. Comme nous ne l'avions pas prévu dans les dépenses budgétaires, nous n'en avons pas acquis. Entre temps, la commission des déchets de l'Agglo avec Madame LEJEUNE, nous avons découvert qu'il fallait un maître composteur, le poste a été ouvert en mars ou avril par l'Agglo du Beauvaisis, et il a été recruté au mois de juillet. Madame BEAUVAIS intervient et précise que cette personne est arrivée bien avant juillet. Il faut savoir également qu'il y a un système de compostage urbain et un système de compostage en ruralité qui ne sont pas les mêmes. Donc cette personne doit nous aider, le lieu actuellement n'est pas déterminé, parce qu'il faut un lieu où tous les gens puissent se rendre, qu'il ne soit pas détruit régulièrement et on ne peut pas le mettre trop près non plus des habitations. Enfin il y a un tas de critères à prendre en compte. Mais oui je peux répondre sur le fait que cela va être mis en place, c'est prévu, il y aura l'achat de composteurs qui sera présenté à Monsieur Le Maire au budget, après il faut le temps de trouver le lieu et de mettre tout en place.

Monsieur Le Maire précise que les questions sont dans l'intérêt de tout le monde, ce sont des actions qui sont importantes, ne serait-ce que par rapport aux déchets, nous sommes trois à représenter l'Agglo, les déchets coûtent de plus en plus cher, donc je vois cela avec Madame LEJEUNE et Monsieur CRUCET il y a des actions qui sont menées et c'est très compliqué, et après le ramassage et le traitement des déchets va coûter de plus en plus cher, avec toutes les contraintes qu'il y a à l'heure actuelle, vous êtes bien tous placés pour le savoir. Donc je voulais que l'on réponde à cette question-là.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEONARDI afin qu'il pose une question.

Monsieur LEONARDI prend la parole et énonce :

- Au regard de l'augmentation des coûts de l'électricité, qu'elles seront les mesures prise à BRESLES ? En effet certaines communes ont décidé de fermer l'éclairage public sur des plages horaires et de ne plus illuminer les monuments.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, mais il souhaite organiser une commission de finances par rapport à ce sujet, car c'est un problème de budget, il ne prendra pas de décision à cela parce que tout le monde a ses idées. Fermer l'éclairage public nous avons déjà commencé, le pavé d'illumination, transformation des bâtiments communaux, la transition écologique, il en a parlé lundi lors d'une réunion de l'Agglo, mais c'est très compliqué par rapport à cette économie d'énergie qu'il va y avoir, cela va toucher tout le monde y compris bien sûr le 011 de la ville. Donc il ne va pas pouvoir répondre ce soir, car il voudrait faire une réunion finances pour cette problématique, et faudra prendre des décisions effectivement par rapport au budget 2023, comme toutes les communes y compris l'Agglo. Par rapport à l'éclairage public Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CRUCET.

Monsieur CRUCET indique que c'est un sujet sur lequel nous nous penchons depuis un certain temps, il y a une chose que l'on peut effectivement réduire mais cela se décidera à la sortie de la réunion de finances. En ce qui concerne l'éclairage public, ce n'est pas simple parce que Bresles s'est construit dans le temps, un peu comme un escargot, ce qui fait que les quartiers ne sont pas sectorisés. L'idée c'est que le jour où l'on va modifier ce type d'éclairage si la décision est de couper l'éclairage la nuit, c'est d'installer des horloges astronomiques mais ça a un coût d'investissement qui n'est pas neutre, parce qu'il y a un grand nombre d'armoires dans Bresles et il y a une modification technique à faire dans chaque armoire. Sachez également que certaines armoires ont 25 – 30 ans et que peut-être il va y avoir des problèmes de compatibilité avec ce que l'on souhaite installer. Il y a un enjeu financier après il faut calculer le retour sur investissement, savoir si l'action est valable.

Monsieur Le Maire reprend la parole et indique que nous avons commencé à faire cette transition écologique quand nous avons refait les places, nous avons changé en LED, une grande partie de l'éclairage public est en LED. Nous avons également fait le groupe scolaire, il y aura des gains ou plutôt des économies par rapport à avant quand il y avait cinq chaudières, et l'isolation a été faite, ce problème est difficile mais vu les coûts et l'augmentation annoncée pour l'électricité, il est important de trouver des solutions.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a d'autres questions, mais que c'est une assemblée délibérante et il faut que les questions soient intéressantes pour l'ensemble de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

La secrétaire de séance
Marine CAYER

Le Maire
Dominique CORDIER

*Assemblée Extraordinaire
Séance du 14 novembre 2018*

